CSRPN
Conseil Scientifique Régional
du Patrimoine Naturel
BRETAGNE

AVIS n°2026-33

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE : 2026-00551-030-001

Dénomination : isolation de toiture par l'extérieur et reprise de corniche à Rennes

Demandeur : Marie-Thérèse BUIN

Préfet compétent : Ille-et-Vilaine

Service instructeur : DDTM35/SEB/Pôle biodiversité

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- ***Objet de la demande :***

A compléter par le service instructeur si :
- le dossier entre dans la catégorie « dérogation nécessaire » du logigramme présenté en annexe,
- est situé sous les seuils de 5 nids impactés (espèces cumulées : 3 nids maximum par espèces) justifiant l'application de la doctrine simplifiée.

- ***Recommandations du CSRPN :***

Sous conditions du respect, à minima, des conditions énoncées ci-dessous, issues de la « doctrine de traitement des demandes de dérogation soumises à l'avis du CSRPN : atteintes aux hirondelles (de fenêtre et rustiques), aux martinets noirs, aux moineaux et à leurs habitats », j'émets un avis favorable à cette dérogation.

Une réponse « oui » ou « pas concerné » est nécessaire à toutes les questions ci-dessous : dans le cas contraire, il n'est pas possible d'appliquer la doctrine simplifiée.

1. Le diagnostic réalisé dans le dossier :

- *argumente de l'impossibilité de maintien des nids pour les travaux.*
  ☑ Oui
  □ Non

- *met en rapport les nids impactés (nombre et localisation) avec les populations d'hirondelles, de moineaux et de martinets aux alentours du site. (Si possible, réalisation d'un inventaire à l'échelle du bourg).*
  ☑ Oui
  □ Non

- *étudie la présence éventuelle d'autres espèces liées au bâti (chiroptères et autres oiseaux).*
  ☑ Oui
  □ Non

- *Identifie la présence de points d'eau aux alentours.*
  ☑ Oui
  □ Non

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

2. Prescriptions relatives aux mesures ERC et A :

Mesures d'évitement / de réduction : Le dossier prévoit :

- *une adaptation de la période des travaux (hors présence des espèces).*
  ☑ Oui
  □ Non

- *Une installation de nids artificiels et/ou murs végétalisés et/ou planchettes sur site ou à proximité, avec ou sans repasse (la repose des nids existants étant souvent aléatoire). /!\ Les nids artificiels pour les martinets sont spécifiques.*
  ☑ Oui
  □ Non

- *De ne pas saturer les sites avec des nids artificiels et laisser des espaces de colonisation potentiels.*
  ☑ Oui
  □ Non

- *En cas de ravalement, de privilégier un enduit rugueux à l'emplacement des nids futurs pour favoriser le retour des hirondelles (dans une bande de 30 à 40cm en partie haute de la façade, sur toute la largeur). Si l'enduit d'origine est rugueux, possibilité de ne pas ravaler sur une bande de 30 à 40cm en partie haute de la façade, sur toute la largeur.*
  □ Oui
  □ Non
  ☑ Pas concerné

- *de privilégier l'aménagement d'espaces ouverts.*
  □ Oui
  □ Non
  ☑ Pas concerné

Mesures de compensation : Le dossier prévoit :

- *la reconstruction de nouveaux lieux de nidification, si la mise en place de nids artificiels le nécessite.*
  ☑ Oui
  □ Non

- *de privilégier l'aménagement d'espaces ouverts,*
  □ Oui
  □ Non
  ☑ Pas concerné

- *de limiter voire interdire la fréquentation humaine des aménagements favorables aux hirondelles.*
  □ Oui
  □ Non
  ☑ Pas concerné

- p*our les moineaux, des nids artificiels spécifiques et posés à plus de 3 m de hauteur, de préférence selon des expositions Est, Sud-Est voire Nord-Est (pas d'exposition permanente ni au soleil, ni à l'ombre). La compensation courante pour 1 nid détruit est de 1 nichoir triple (l'espèce étant grégaire, privilégier la mise en place de nichoirs triples).*
  □ Oui
  □ Non
  ☑ Pas concerné (dossier hirondelles/martinets)

- *Si d'autres espèces d'avifaune sont concernées, d'espacer les nids artificiels pour Moineaux des autres nids.*
  □ Oui
  □ Non
  ☑ Pas concerné (dossier hirondelles/martinets)

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Mesures d'accompagnement : Le dossier prévoit :

- *La mise en place d'une repasse les deux premières années.*
  □ Oui
  □ Non
  ☑ Pas concerné

- *une pose de planchettes si le porteur de projet souhaite éviter les nuisances (fientes, odeurs, etc.) : l'espacement entre le nid et la planche doit être d'au moins 40 cm.*
  □ Oui
  □ Non
  ☑ Pas concerné (pas de souhait d'éviter les nuisances)

- *pour les hirondelles et les martinets, d'éviter la mise en place de bac à boues (risques de prédation) et de préférer la création de points d'eau si nécessaire.*
  ☑ Oui
  □ Non
  □ Pas concerné (moineaux)

- *de mettre en place dans la mesure du possible des plantations en strates utiles à l'alimentation des Moineaux.*
  □ Oui
  □ Non
  ☑ Pas concerné (hirondelles/martinets)

- *de mener des actions de sensibilisation des habitants (ou une information de la mairie pour les particuliers),*
  □ Oui
  □ Non
  ☑ Pas concerné

Modalités de suivi : Le dossier prévoit :

- La réalisation d'un suivi de l'efficacité des mesures et donc de la recolonisation (avec compétence écologue : associations, bureaux d'études...).
  ☑ Oui (rapport photographique, suivi par écologue)
  □ Non

Si ces mesures s'avèrent inefficaces, des mesures correctives devront être prises par le porteur de projet.

3/ Ressources / retours d'expériences

La rédaction du dossier de demande d'autorisation et la proposition des mesures ERC et A s'est faite sur la base de ressources bibliographiques scientifiques ou de vulgarisation :

☑ Oui
□ Non

AVIS :

FAVORABLE [ ]
FAVORABLE SOUS CONDITIONS [X]
DEFAVORABLE [ ]

Fait le 19/03/2026

Signature : Pour le Président du CSRPN et par délégation,

DDTM35/SEB/Pôle biodiversité

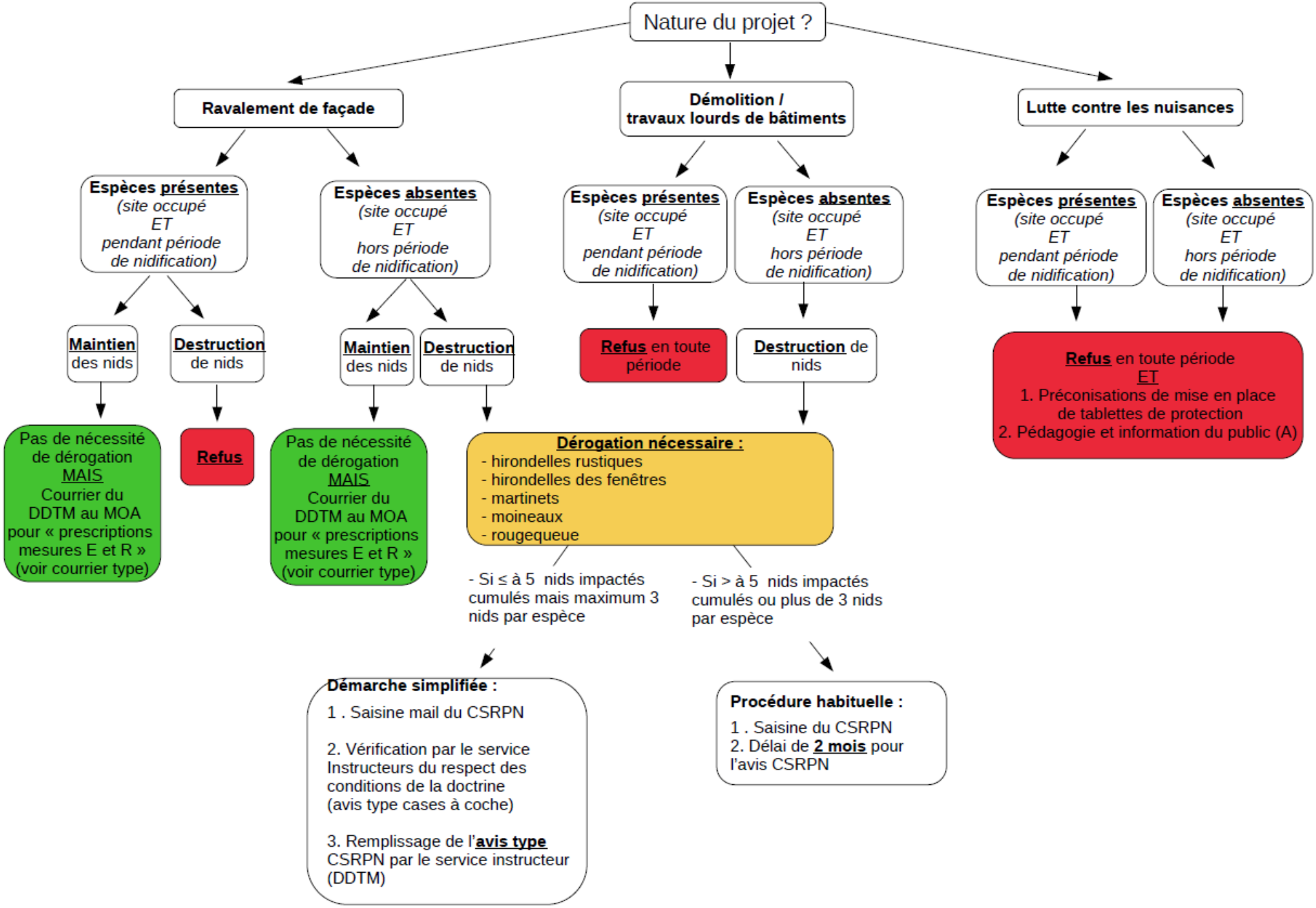
Nature du projet ?
Ravalement de façade
Démolition / travaux lourds de bâtiments
Lutte contre les nuisances
Espèces présentes (site occupé ET pendant période de nidification)
Espèces absentes (site occupé ET hors période de nidification)
Espèces présentes (site occupé ET pendant période de nidification)
Espèces absentes (site occupé ET hors période de nidification)
Espèces présentes (site occupé ET pendant période de nidification)
Espèces absentes (site occupé ET hors période de nidification)
Maintien des nids
Destruction de nids
Maintien des nids
Destruction de nids
Refus en toute période
Destruction de nids
Refus en toute période ET 1. Préconisations de mise en place de tablettes de protection 2. Pédagogie et information du public (A)
Pas de nécessité de dérogation MAIS Courrier du DDTM au MOA pour « prescriptions mesures E et R » (voir courrier type)
Refus
Pas de nécessité de dérogation MAIS Courrier du DDTM au MOA pour « prescriptions mesures E et R » (voir courrier type)
Dérogation nécessaire :
- hirondelles rustiques
- hirondelles des fenêtres
- martinets
- moineaux
- rougequeue
- Si ≤ à 5 nids impactés cumulés mais maximum 3 nids par espèce
- Si > à 5 nids impactés cumulés ou plus de 3 nids par espèce
Démarche simplifiée :
1 . Saisine mail du CSRPN
2. Vérification par le service Instructeurs du respect des conditions de la doctrine (avis type cases à coche)
3. Remplissage de l'avis type CSRPN par le service instructeur (DDTM)
Procédure habituelle :
1 . Saisine du CSRPN
2. Délai de 2 mois pour l'avis CSRPN